Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260427-DCM_2026_042-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Date de convocation :	17/04/2026
Nombre de conseillers :	En exercice : 27
	Présents : 27
	Absents : 2
	Pouvoirs : 2
	Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept du mois d'avril, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures trente minutes à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir : LE CHÊNE Véronique (Pouvoir à MORVAN Franck, MANOURY Baptiste (Pouvoir à LERAY Jérémie)

Secrétaire de séance : AGRESTA Caroline

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-042 – VIE MUNICIPALE – Désignation d'un représentant de la commune à l'association We Ker (Mission locale)

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

EXPOSÉ :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association We Ker (Mission locale) We Ker est une association chargée de l'insertion sociale et professionnelle de jeunes 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire.

Elle exerce une mission de service public de proximité, définie dans le cadre de la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005: "les jeunes les plus éloignés de l'emploi bénéficient d'un accompagnement renforcé et personnalisé. L'État confie la mise en œuvre de cette mission de service public que constitue cet accompagnement, aux missions locales et aux points accueil information orientation (PAIO) ».

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260427-DCM_2026_042-DE

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 450 missions locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale.

Elles les informent, les orientent et les accompagnent en construisant avec eux leur parcours personnalisé vers l'emploi. Elles apportent un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté.

Ainsi, chaque année, plus d'un million de jeunes sont accompagnés par les missions locales qui constituent le 1er réseau national d'insertion des jeunes.

Les missions locales ont un rôle central dans l'élaboration et le pilotage des projets territoriaux d'insertion des jeunes, en partenariat avec l'ensemble des acteurs économiques, politiques, publics et associatifs de leurs territoires. Elles permettent l'adaptation territoriale et décentralisée des politiques et des dispositifs d'insertion en faveur des jeunes.

La Mission locale du bassin d'emploi de Rennes en quelques chiffres:

- Près de 10 000 jeunes suivis dans l'année,
- Un territoire vaste et dense: 2 700 km², 148 communes couvertes,
- Un accueil de proximité des jeunes: 57 lieux d'accueil répartis sur le bassin d'emploi,
- Plus de 90% des jeunes accueillis dans les « espaces sociaux communs » (au cœur des quartiers rennais) et dans les Points Accueil Emploi (PAE).

Il y a lieu de désigner un représentant de la commune au sein de l'association We Ker.

M. le Maire fait appel aux candidatures.
Mme Marie-France PERRON-PILLON se déclare candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Marie-France PERRON-PILLON en tant que représentante de la commune à l'association We Ker.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRE
ILLE-ET-VILAINE

La Secrétaire de séance,
Caroline AGRESTA

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260427-DCM_2026_042-DE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : - 5 MAI 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA - Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.